

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

**Présents** : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, COUSIN Agnès, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, VENDE Sabine, formant la majorité des membres en exercices.

**Absents** : BONNEAU, PELLETEUR (excusé), CHATEVAIRE Bernadette (excusée), DECHAUME Régis

Madame CHATEVAIRE Bernadette avait donné un pouvoir à Monsieur RENAULT Claudy  
Mademoiselle VENDE Sabine a été élue secrétaire

Le conseil municipal valide le précédent compte rendu de réunion.

## **1) VALIDATION DU DOSSIER APD DE LA SALLE DES FETES**

Le quorum étant atteint,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par convention en date du 14/06/2016, la Commune de Xanton-Chassenon a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet FRENESIS pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Définitif et ses principales caractéristiques :

- Amélioration de l'isolation du bâtiment
- Mise aux normes d'accessibilité PMR
- Remplacement des installations techniques (électricité, chauffage, ventilation)
- Remplacement de la couverture
- Travaux d'embellissement intérieurs et extérieurs
- Montant estimatif des travaux au stade APD : 771 550.00€HT.
- Pour une surface de 629 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, par 9 oui et 2 non, le Conseil Municipal :

Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 771 550.00 € HT,

Autorise le lancement de la phase DCE,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

Le sous-sol sera en intégralité remis aux normes. De plus, certains conseillers s'interrogent sur la nécessité de faire de grandes baies vitrées et une terrasse.

## **2) EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATI ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la majorité des parcelles (A77, A79 et A80) concernées par le projet de plantation appartiennent à Monsieur SIOC HAN DE KERSABIEC Philippe.

Il laisse une bande de 2 mètres de large sur toute la longueur en limite des chemins ruraux soit une surface d'environ 2154m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc qu'en application des dispositions des articles L 126-3 et R 126-36 du code rural et de la pêche maritime, les propriétaires des parcelles concernées par ces plantations bénéficient d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de cinquante ans. En effet, les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement nouvellement plantés ou replantés ainsi que ceux existants, qui ont été déclarés protégés par le Préfet peuvent, sous certaines conditions, peuvent bénéficier d'un régime fiscal attaché aux bois et forêts (article 1395-1° du CGI.

Ces plantations d'une bande boisée feront l'objet d'une convention sous seing privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que pour ce projet concernant les parcelles A77, A79 et A80, la bande de 2 mètres (soit une surface totale d'environ 2154m<sup>2</sup>) réservée aux plantations soit exonérée de taxe foncière et ceci en application des dispositions des articles L 126-3 et R 126-36 du code rural et de la pêche maritime. Monsieur le Maire est autorisée à signer la convention.

## **3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN ESPACE DE STOCKAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Fontenay-Le-Comte Vendée Triathlon » souhaite utiliser un espace de 40m<sup>2</sup> à l'étage de l'atelier communal, route de St Michel. L'association veut y entreposer de la moquette, des plots et une remorque.

Il y a donc lieu de passer une convention de mise à disposition avec l'association « FONTENAY LE COMTE VENDEE TRIATHLON ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'association Fontenay-Le-Comte Vendée Triathlon à utiliser l'espace de 40m<sup>2</sup> à l'étage de l'atelier communal. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition gratuite.

## **4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN ESPACE DE STOCKAGE POUR L'ASSOCIATION LES RACES MULASSIERES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « les races mulassières » souhaite utiliser un espace de 40m<sup>2</sup> à l'annexe de l'atelier communal, route de St Michel. L'association veut y entreposer une remorque, une calèche et des tables.

Il y a donc lieu de passer une convention de mise à disposition avec l'association « Les races mulassières ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'association « Les races mulassières » à utiliser l'espace de 40m<sup>2</sup> à l'étage de l'atelier communal. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition gratuite.

## **5) DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes suivantes : Multi services, restos du cœur, du CFA de la Ferrière, l'ADMR, France Adot et la MFR de Vouvant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer uniquement une subvention aux restos du cœur (100€) et à l'ADMR (161€). Ces sommes seront inscrites au compte 6574 du budget primitif 2019.

## **6) ADHESION AU CAUE**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au Conseil en Architecture, urbanisme et environnement de la Vendée (CAUE) soit un montant de 40€ pour les communes de moins de 3500 habitants. Cet organisme nous aidera pour l'obtention d'une deuxième fleur. Nous sommes par ailleurs amenés à travailler avec lui pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion au CAUE pour 2019. La somme de 40€ sera inscrite au compte 6281 du budget primitif 2019.

## **7) ADHESION AU CLUB MAGEL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune a l'habitude d'adhérer au club MAGEL « utilisateurs Magnus ». En effet, cette adhésion de 40€ au titre de l'année 2019 permet de bénéficier de tarifs plus intéressants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au club MAGEL soit un montant de 40€ pour l'année 2019. Cette somme sera inscrite au compte 6281 du budget 2019.

## **8) FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du département de la Vendée relatif au fonds d'aide aux jeunes. Ce fonds d'aide a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociales et professionnelle.

Il sollicite de la commune une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas accorder de participation financière au fonds d'aide aux jeunes au titre de l'année 2019.

## **9) TOITURES POUR LES GITES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal avait validé au cours de la séance du 16/10/2017 le devis de l'entreprise COURTIN et FILS de NIEUL SUR L'AUTISE pour la réfection de la toiture des 3 gites (309-310 et 311). Le devis s'élevait à 2870.89€ HT par gîte soit un total de 8612.67€ HT.

Les travaux n'ont toujours pas commencé. Le devis doit donc être réactualisé en raison de l'augmentation des matériaux.